

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2009

FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 86

présenté par

M. Liebgott, M. Vidalies, M. Gille, M. Eckert, Mme Bouillé, Mme Delaunay,  
M. Juanico, Mme Lemorton, M. Mallot, Mme Biémouret, Mme Boulestin, Mme Crozon,  
Mme Faure, M. Hutin, Mme Iborra, M. Issindou, M. Jung, M. Mathon,  
M. Michel Ménard, Mme Oget, M. Sirugue, Mme Marisol Touraine  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En cas de mise en œuvre de conventions de prêt de main d'œuvre, l'employeur est tenu d'informer et de consulter préalablement le comité d'entreprise ou les délégués du personnel. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de prévoir l'information et la consultation des institutions représentatives du personnel sur la mise en œuvre de prêt de main d'œuvre.